

DOCUMENT D'INFORMATION GÉNÉRALE POUR 2017-2018
DU SERVICE DE GARDE DE L'ÉCOLE JEAN XXIII
Approuvé par le Conseil d'établissement le 30 avril 2018

1. Coordonnées

Responsable-technicienne Claudia Cloutier
Téléphone 418 686-4040
Service de garde p. 3235
Bureau resp. tech. P. 3234
Adresse électronique sgarde.jean23@cscapitale.qc.ca

2. Tarification

Fréquentation régulière

Un élève qui est au service de garde au moins deux périodes par jour et ce, minimum 3 jours par semaine est considéré comme régulier. Il bénéficie alors d'une place à contribution réduite au coût de 8.20 \$/jour.

***Ce tarif pourrait être modifié selon les règles ministérielles en vigueur.**

Fréquentation sporadique

Les tarifs de la fréquentation sporadique s'appliquent à tout élève qui ne fréquente pas le service de garde de façon régulière.

MATIN	MIDI			SOIR
7h00 à 8h20	Dépannage préscolaire	Préscolaire	Primaire	15h30 à 18h00
5.19\$	4.00 \$	7.79 \$	6.47\$	7.79 \$

***les tarifs peuvent être sujets à une modification si les règles ministérielles changent.**

N.B. Il n'y a aucun crédit ou remboursement pour une absence liée à une maladie, à une activité de classe ou autre.

3. Paiement

La facturation est effectuée le 1^{er} de chaque mois et le paiement total doit être effectué au plus tard le 15^{ième} jour de chaque mois pour le mois en cours. Les modes de paiements disponibles sont : paiement internet, chèque ou argent. Les chèques doivent être émis au nom de l'École Jean XXIII avec mention, au bas du chèque, du nom et du no. de dossier de chacun des élèves.

4. Reçu pour usage fiscal

- Avant le 28 février, la responsable-technicienne émet aux parents payeurs un reçu pour usage fiscal des frais de garde facturés et payés au 31 décembre de l'année précédente.
- Les frais de garde payés pour les élèves à statut régulier (8.20 \$/jour) sont admissibles à la déclaration du fédéral seulement.
- Les frais de garde payés pour les élèves à statut sporadique sont admissibles aux déclarations du fédéral et du provincial.

5. Journée pédagogique

- Les frais de garde sont de 12.25 \$/jour pour tous les utilisateurs peu importe leur statut (régulier ou sporadique).
- Des frais supplémentaires de sorties ou d'activités peuvent être exigés, ils sont alors indiqués sur le formulaire d'inscription.
- Lors de ces journées vous avez la possibilité d'inscrire votre enfant à l'Activité ou au service de garde (sans activité). Par contre, un minimum de 12 élèves est demandé pour que l'offre soit offerte.
- **Le service de repas est suspendu lors de ces journées. L'élève doit apporter un dîner froid.**
- Les heures d'opération lors d'une journée pédagogique sont de 7 h à 18 h.
- Lorsque le parent désire utiliser le service lors d'une journée pédagogique, il doit inscrire son enfant à l'aide d'un formulaire réservé à cette fin.
- **Absence de l'élève lors des journées pédagogiques où celui-ci est inscrit : tous les frais sont facturés. Aucun remboursement possible.**

6. Service de repas

- Les repas sont préparés sur place et les menus sont élaborés selon le guide alimentaire canadien. Ils ne contiennent pas d'arachides, ni de noix, mais peuvent en contenir des traces.
- Le choix de la (des) journée(s) fixe(S) de repas doit être fait sur le formulaire d'inscription de l'enfant. Aucune modification au choix des journées de repas ne sera acceptée dans un mois en cours.
- Un menu est remis aux parents en septembre et en décembre.
- Le coût du repas est de 4.75 \$ et n'est pas admissible aux reçus pour usage fiscal.
- Des frais de 2.00 \$ par année, par enfant, sont facturés à l'inscription du service de repas afin de contribuer au financement de la vaisselle non-jetable. Cette mesure a été mise en place dans un souci environnemental.

7. Boîte à lunch

- L'élève qui apporte son lunch doit prévoir la conservation de celui-ci, soit par un sac réfrigérant (ice-pack) ou un thermos. Les contenants de verre sont interdits.
- Il n'y a pas de possibilité d'utiliser de micro-ondes.
- **Pour contrer les risques d'allergies alimentaires, les noix, les arachides, le beurre d'arachides et la tartinade aux noisettes (Nutella) sont interdits.**
- Les friandises de même que les boissons gazeuses et énergisantes sont interdites dans la boîte à lunch, sauf pour les occasions spéciales déterminées par le service de garde.

8. Modification de fréquentation

- Le contrat d'inscription, une fois signé, peut être modifié seulement lors des premiers jours de classe ou avant le 1^{er} de chaque mois. Le formulaire approprié est disponible auprès de la responsable.
- La responsable-technicienne communique au parent le nouveau coût de cotisation, s'il y a lieu.
- Les modifications de fréquentation ne sont effectives que les 1^{er} de chaque mois.
- La direction de l'école peut fixer un nombre maximal annuel de modifications de fréquentation.

9. Absence de fréquentation et départ

Absence de fréquentation :

- **Aucune absence ne sera créditée.**
- Le parent doit prévenir les éducatrices du service de garde de toute absence pour éviter la confusion et les recherches inutiles.

Départ :

- Possibilité de crédit pour un départ définitif d'un élève avant la fin d'un mois déjà payé ou pour une absence de plus de 10 jours ouvrables.

10. Arrivée et départ du service de garde

- Par mesure de sécurité, le parent doit se présenter à l'éducatrice à l'arrivée et au départ de l'élève. Le service de garde se dégage de toutes responsabilités si un enfant n'est pas reconduit par le parent ou que l'absence n'est pas motivée par le parent.
- Si le parent autorise l'élève à quitter seul, il doit au préalable signer le formulaire disponible à cet effet auprès du personnel du service de garde.
- Seules les personnes inscrites sur le formulaire d'inscription pourront quitter avec votre enfant. Nous pouvons demander à ces personnes de s'identifier.
- Pour accéder au service de garde sur ses heures d'opération suivante : Am 7h00 à 8h20, **dîner** 11h45 à 13h05 et **fin de journée** de 15h30 à 18h, le parent doit se procurer une puce magnétique vendu au coût de 5.00\$(non-remboursable), auprès de la responsable-technicienne.

Aucun enfant n'est autorisé à posséder une carte.

11. Fermeture en cas de tempête ou autre

- **Si l'école ferme avant 7 h le matin**, le service de garde le sera aussi. L'annonce sera faite par les médias ou sur le site internet de la Commission scolaire au : www.cscapitale.qc.ca.
- **Si la fermeture se fait en cours de journée :**
 - Le service de garde va s'assurer de respecter votre choix de garde signifié sur le formulaire « Fermeture d'urgence » complété pour l'école;
 - Le service de garde demandera alors la collaboration des parents afin de venir chercher l'enfant le plus rapidement possible;
 - Le service de garde demeurera ouvert jusqu'à ce que le dernier enfant ait quitté.

12. Médication

- Seuls les médicaments prescrits sont administrés au service de garde.
- Lorsqu'un élève doit prendre une médication le parent doit compléter le formulaire disponible à cet effet auprès du personnel du service de garde.
- Par mesure de sécurité, le parent doit remettre le médicament ainsi que la prescription directement à l'éducatrice.

13. Enfant malade

- Si votre enfant présente un des symptômes suivants, il devra rester à la maison :
 - Fièvre de 38.5°C et plus;
 - Vomissements ou diarrhée;
 - Éruptions de rougeurs ou de plaques;
 - Autres symptômes rendant sa présence risquée pour sa santé ou celle des amis.

14. Consignes générales

- Les objets personnels (jouets, toutous, etc.) ne sont pas permis au service de garde, à moins d'activités spéciales. Un message écrit vous sera alors transmis.
- **En tout temps les jouets électroniques sont interdits.**
- Aucun argent de poche n'est permis lors des sorties.
- Les effets de votre enfant doivent tous être identifiés. Les objets perdus et non-récupérés sont remis périodiquement aux personnes démunies.

15. Pénalités

Retard après l'heure de fermeture :

- Tout retard après l'heure de fermeture (18 h) entraîne une pénalité de 10.00 \$/famille. Après 15 minutes de retard, soit 18 h 15, une autre pénalité de 10.00 \$ s'ajoute et ainsi de suite pour chaque 15 minute supplémentaire.
- Si la situation se produit, le parent doit signer le jour même le formulaire *Pénalité de retard* que l'éducatrice en place lui présentera.
- Pour les retards subséquents les frais passent à 15.00 \$, 15minutes, famille.

Un chèque sans provision :

- Une pénalité de 10.00 \$ s'applique ou plus si les frais de l'institution bancaire dépassent cette pénalité minimale.
- Au deuxième chèque retourné sans provision les frais de garde seront payables en argent seulement.

Absence de paiement :

- L'absence de paiement au 15^{ième} jour du mois entraîne une suspension immédiate de l'élève à moins d'une entente avec la responsable-technicienne.
- Puisque les services de garde doivent s'autofinancer, les comptes en souffrance sont remis à une firme de recouvrement par le biais de la Commission scolaire.

16. Relâche

Le service de garde est fermé durant la semaine de relâche.